



## Est-il interdit de fumer dans les parties communes extérieures d'une copropriété ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 12 avril 2012

---

Bonjour,

Je suis copropriétaire dans un immeuble avec un patio intérieur. Imaginez un petit immeuble de 3 étages avec un trou en son centre, ce centre est un patio au 2<sup>ème</sup> (avec des terrasses privées) et au 3<sup>ème</sup>. Les habitants du 3<sup>ème</sup> (qui n'ont pas de terrasses privées) sortent le soir fumer sur le patio... est ce légal ?

Le texte dit bien qu'il est interdit de fumer sur les parties communes ?

Merci de me répondre.

Réponse :

Si le patio n'est pas couvert, il n'est pas protégé par la loi Évin.

L'assemblée des copropriétaires peut cependant introduire cette protection dans le règlement de copropriété et demander au syndic de veiller à l'application de cette mesure.